

VILLE DE JARNY
54800

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 17 DECEMBRE 2021 PROCES VERBAL

Etaient présents : ZANARDO Jacky, TRITZ Olivier, BEAUGNON Catherine, MAGNOLINI Hervé, DE SOUZA Marielle, PIERRÉ Isabelle, WEY Denis, ANTOINE Pierre, BARILLET Evelyne, VACCANI Didier, NOÉ Fabrice, BOULIER Monique, AUDINET Myriam, COLOM Y VICENS Grégory, BESSEDJERARI Julien, BAUDET Régis, NAVACCHI Joanne.

Etaient représentés : LAFOND Alain donne procuration à BOULIER Monique, CRESPIN Jean-Bernard donne procuration à TRITZ Olivier, DYRMISHI Lucile donne procuration à NOÉ Fabrice, ZENNER GENDRE Sarah donne procuration à BESSEDJERARI Julien, THOMASSIN Jessy donne procuration à WEY Denis.

Etaient absents : DANTONEL Daniel, TOURNEUR Véronique, MEBARKI Sabine, LUX Laetitia, SORDETTI Anastasia, BERG Prescillia, DJEBEL Oussama.

Secrétaire de séance : WEY Denis

Le maire donne la liste des pouvoirs.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les procès verbaux des séances du 24 septembre 2021 et du 27 octobre 2021.

Le maire fait part de la liste des décisions prises dans le cadre des délégations permanentes :
MARCHES PUBLICS :

- Marché de maîtrise d'œuvre : Plan cyclable de la ville de Jarny – conclu avec IDP CONSULT pour un montant total TTC de 30 000 €.
- Marché de fournitures : Fourniture de l'électricité pour des bâtiments de la ville – conclu avec EDF pour un montant total TTC de 89 370.26 €.
- Marché de services : Impression et conception des supports de communication – conclu avec ANAGRAM – Lot n°1 pour un montant total TTC de 13 200 € / Lot n°2 pour un montant mini de 5 000 € par an et 20 000 € maxi par an / Lot n°3 pour un montant mini de 2 000 € par an et 15 000 € maxi par an.

83. Décision modificative de crédits n°3/2021 du Budget Principal

Le maire propose d'approuver la décision modificative n°3/2021 qui concerne le Budget Principal.

Il explique que la décision modificative du Budget Principal s'équilibre à hauteur de – 150 000 € en section d'investissement et à hauteur de 0 € en section de fonctionnement. La décision modificative n°3 du Budget Principal concerne principalement :

- le redéploiement de crédits budgétaires en section d'investissement en perspective des opérations de fin d'exercice ;
- le redéploiement de crédits budgétaires dans le cadre de l'opération pour compte de tiers qui a trait aux travaux rue Paul Langevin, en lien avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Jarnisy.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

84. Refonte du règlement de gestion des autorisations de programme en Règlement budgétaire et financier

Le maire rappelle que par délibération en date du 2 juillet 2021, la ville de Jarny a accepté de proposer sa candidature à l'expérimentation du compte financier unique à compter du 1er janvier 2022. La candidature de la ville de Jarny a été acceptée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Le maire explique que cette expérimentation passe nécessairement, de façon anticipée, par une modification du référentiel budgétaire et comptable. A cet effet, la ville de Jarny adoptera, à compter du 1er janvier 2022, le référentiel budgétaire et comptable M57.

Le maire propose donc d'approuver un règlement budgétaire et financier : document qui englobera, d'une part, le règlement en gestion des autorisations de programme qui a été validé par le conseil municipal lors de la séance du 2 juillet 2021, et d'autre part, d'autres procédures budgétaires et financières qui concernent la préparation budgétaire et l'exécution financière.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

85. Création et ajustement des autorisations de programme

Le maire informe le conseil que l'adoption du règlement de gestion en autorisations de programme et crédits de paiement permet désormais à la ville de Jarny de voter des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents.

Pour rappel, les collectivités peuvent créer des autorisations de programme, autrement dit des programmes budgétaires pluriannuels qui concernent certaines opérations d'investissement.

Les autorisations de programme peuvent être révisées, revalorisées, dévalorisées et clôturées.

Le maire propose de modifier le tableau des AP/CP en ajoutant une colonne qui renseignera les imputations budgétaires en termes de chapitre et d'article.

Il propose également de revaloriser l'autorisation de programme "Réhabilitation des voiries" en fixant son montant à 2 550 000 € de 2020 à 2025 et en ajustant l'échéancier des crédits de paiement conformément à l'annexe.

Le maire propose de créer deux autorisations de programme :

- Autorisation de programme « Réhabilitation des autres bâtiments administratifs » :

Libellé de l'AP	Type d'AP	Code AP	Date de création de l'AP	Montant de l'AP
Réhabilitation des autres bâtiments <i>Cimetière Concordia MJC Hôtel de ville</i>	I	2021AP003	17/12/2021	500 000,00 €

- Autorisation de programme « Primes de ravalement de façade » :

Libellé de l'AP	Type d'AP	Code AP	Date de création de l'AP	Montant de l'AP
Primes de ravalement de façade	I	2020AP006	17/12/2021	270 000,00 €

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

86. Prestation de balayage mécanique des voiries communales de la Ville de Jarny pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Jarnisy

Le maire souligne que la ville de Jarny et le SIAJ travaillent en bonne collaboration, ce qui a permis de construire ensemble des programmes de travaux (rue Paul Langevin, rue Claude Bernard).

Il ajoute que la ville de Jarny dispose d'un équipement de qualité en matière de balayage mécanique des voiries communales. En outre, la ville de Jarny joue un rôle important au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Jarnisy (SIAJ) : le Syndicat est compétent en matière de gestion de l'eau potable de Jarny. La prestation de service étant une forme de mutualisation, les deux parties – la Ville de Jarny et le SIAJ – ont décidé d'établir une convention qui a trait au balayage mécanique des voiries communales des autres communes du Syndicat, à savoir : Conflans-en-Jarnisy, Doncourt-les-Conflans, Giraumont et Labry.

Le maire indique que cette prestation permettra, d'une part, à la ville de Jarny d'amortir son équipement de façon efficace, et d'autre part, au SIAJ, d'offrir une meilleure qualité de service à ses communes membres. Il précise que la balayeuse, qui circulera sur les communes extérieures, arborera un logo différent, et non celui de la ville de Jarny car c'est le SIAJ qui supporte cette prestation.

Olivier Tritz remarque que le SIAJ est vivement dans l'esprit de la mutualisation. "Un travail serein a été mené au SIAJ et cette convention est à l'image de la confiance qui règne entre les uns et les autres, à l'instar de la compétence eau potable. C'est une mutualisation en toute confiance", conclut-il.

Le maire propose de l'autoriser à signer la convention, les avenants et tous documents afférents à la prestation de balayage mécanique des voiries communes pour le compte du SIAJ.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

87. Plan de financement des opérations d'investissements 2022

Le maire informe le conseil que dans le cadre de son plan pluriannuel d'investissements 2020/2025, la ville de Jarny a décidé de programmer un certain nombre d'opérations d'équipement, nécessaires et structurantes. Certaines de ces opérations sont éligibles à des dispositifs de soutien financier de la part de partenaires.

Le maire propose :

- de valider le montant et le plan de financement desdites opérations ;
- De l'autoriser à effectuer les demandes de subventions et à signer tous les documents afférents auxdites demandes.

Motion A : Création d'un centre de santé et réhabilitation du bâtiment d'occupation

Centre de santé et réhabilitation d'un bâtiment									
DEPENSES (en € HT)		RECETTES			DEPENSES (en € HT)		RECETTES		
Création du centre de santé	2 000 000 €	ETAT (DSIL)			Réhabilitation énergétique du bâtiment	583 000 €	ETAT (DSIL)	330 000 €	56,60%
		ETAT (DETR)	350 000 €	17,50%			ETAT (DETR)		
		Région Grand Est	250 000 €	12,50%			Région Grand Est		
		Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle	100 000 €	5,00%			Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle		
		CEE		0,00%			CEE	80 000 €	13,72%
		FEDER FSE	360 000 €	18,00%			FEADER		
		Climaxion (Grand Est)		0,00%			Climaxion (Grand Est)	50 000 €	8,58%
		Commune	940 000 €	47,00%			Commune	123 000 €	21,10%
TOTAL	2 000 000 €	TOTAL	2 000 000 €	100%	TOTAL	583 000 €	TOTAL	583 000 €	100%

Motion B : Programme de voirie 2022

Plan de financement	
Programme de voirie 2022	330 000,00 €
Etat (DETR)	40 000,00 €
Amendes de police	40 000,00 €
Agence de l'eau	40 000,00 €
Autofinancement (Ville de Jarny)	210 000,00 €
Total des recettes prévisionnelles	330 000,00 €

Motion C : Requalification de la rue de Tribieux

Plan de financement	
Requalification de la rue de TRIBIEUX	275 000,00 €
Etat (DETR)	40 000,00 €
Amendes de police	40 000,00 €
Agence de l'eau	40 000,00 €
Autofinancement (Ville de Jarny)	155 000,00 €
Total des recettes prévisionnelles	275 000,00 €

Motion D : Réhabilitation des bâtiments scolaires 2022

Plan de financement	
Réhabilitation des bâtiments scolaires 2022	208 000,00 €
Etat (DSIL)	110 000,00 €
Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle	50 000,00 €
Autofinancement (Ville de Jarny)	48 000,00 €
Total des recettes prévisionnelles	208 000,00 €

Motion E : Réhabilitation des équipements sportifs 2022

Plan de financement	
Réhabilitation des équipements sportifs 2022	213 000,00 €
Etat (DETR)	110 000,00 €
Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle	50 000,00 €
Autofinancement (Ville de Jarny)	53 000,00 €
Total des recettes prévisionnelles	213 000,00 €

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

88. Rapport quinquennal de la Communauté de Communes « Orne Lorraine Confluences » sur les attributions de compensation

Le maire explique qu'en application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, « Tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. ».

Le maire propose de prendre connaissance du rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences, dont le conseil communautaire a déjà pris acte.

Denis Wey intervient :

“ Nous avons ce soir à nous prononcer sur le rapport quinquennal des attributions de compensation d’OLC. Ce document, réalisé par les services de l’intercommunalité retrace l’évolution du coût des charges et compétences transférées par des communes d’OLC. Avant toute chose je souhaite préciser que le principe réglementaire veut que tout transfert de charge s’opère selon le principe de la neutralité budgétaire. Concrètement si un service ou une compétence coûte 100 à une commune on doit lui retenir sur ces dotations d’attribution la somme de 100.

La lecture approfondie du rapport quinquennal nous illustre parfaitement deux enseignements:

- Les modalités de transfert n’ont pas toutes été opérées selon les mêmes règles. Certaines ont été faites dans le strict respect de la loi, d’autres ont été opérées selon des règles non encadrées s’appuyant sur des notions de charge de centralité. Concrètement et toujours selon l’exemple précédent, pour un transfert de 100 il a été décidé de ne retenir sur les dotations d’attribution qu’une somme de 50. Ce mécanisme a directement soulagé les finances de la commune et fait porter sur l’intercommunalité (et donc l’ensemble du territoire et donc des communes et donc des habitants) le poids de ce soulagement. Pour la Ville de Jarny ce mécanisme n’a jamais été retenu, ce dont nous pouvons en être fier car cela participe vraiment et concrètement à la construction intercommunale. Je laisserai le soin à chacun d’apprécier, à la lecture du rapport, quelles sont les communes d’OLC qui n’ont pas été traitées avec ce même mécanisme.
- A la lueur des précédents propos je souhaite de façon concrète et chiffrée faire observer les incidences directes pour notre intercommunalité en prenant deux exemples dans le domaine culturel :
 - 1) L’espace Gérard Philipe a été transféré avec un montant retenu (sur les finances de la ville de Jarny) de 202 007 euros. Aujourd’hui, OLC dépense pour ce service 157 031 euros soit 44 975 euros de MOINS. Au regard des chiffres repris dans le rapport on peut affirmer que, sur les exercices 2017 à 2020, OLC aura perçu 174 000 euros de la Ville de Jarny de PLUS que ce qu’elle a dépensé pour ce service.
 - 2) Pour le Centre Pablo Picasso selon le même raisonnement que pour l’espace Gérard Philipe, on constate que le coût de ce service avait été estimé à 359 448 euros. Cependant il n’a été retenu que la somme de 207 675 euros des dotations d’attribution, soit vous l’aurez compris un gain net pour la commune de plus de 150 000 euros. Si l’on regarde maintenant le coût de service actuellement supporté par OLC, on constate que notre intercommunalité dépense en 2020 321 153 euros de ses deniers pour maintenir ce service (OLC voulant bien entendu dire le territoire, les communes et l’ensemble des habitants). Si l’on regarde à l’identique de mon analyse sur l’EGP, entre 2017 et 2019 (car nous n’avons pas les données de 2020 comme pour l’EGP) OLC aura supporté la bagatelle de 963 000 euros pour assurer ce service transféré.

Je tiens à préciser que mes propos ne sont qu’une analyse des données chiffrées, en rien un jugement ou une comparaison de la qualité des services et de leurs agents.

Il m’aurait été aisé de prendre d’autres exemples tout aussi édifiants mais, d’une part, j’ai souhaité illustrer mes propos sur deux compétences transférées similaires et d’autre part me permettre d’affirmer ce soir, suite aux propos et attitudes déplorables tenus lors du dernier conseil communautaire, que je souhaite vraiment que plus de communes d’OLC fassent partie de la banlieue de Jarny lorsque l’on a le courage et l’honnêteté de regarder les réalités en face sans démagogie et surtout prise à partie d’autres communes ou d’autres personnes.”

Le conseil municipal prend acte.

89. Prise en charge des frais de déplacement

Monsieur Oussama Djebel, conseiller municipal, agissant en sa qualité de « correspondant défense » désigné par délibération en date du 19 juin 2020, s'est rendu à une réunion d'information à Briey, le 22 novembre 2021. C'est pourquoi le maire propose de prendre en charge les frais liés à ce déplacement.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée avec 21 voix pour et 1 abstention.

90. Demande de subvention – Ecole de musique

Monique Boulier rappelle que dans le cadre du contrat territoires solidaires, le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle accorde des subventions pour le fonctionnement des écoles de musique. Ce fonds pour l'animation territoriale accompagne les acteurs locaux dans les démarches pour améliorer l'accès aux services publics.

Une demande d'aide financière relative à ce dispositif est déposée chaque année pour le fonctionnement de l'école de musique municipale.

Elle demande au conseil municipal d'autoriser le maire à demander une subvention auprès du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

91. Avenant n°1 au règlement intérieur de la Maison d'Elsa - Théâtre

Monique Boulier explique que le maire de Jarny, en sa qualité de responsable de l'établissement culturel municipal la Maison d'Elsa, a signifié par le règlement intérieur en date du 18 avril 2016 les modalités d'utilisation du Théâtre de la Maison d'Elsa, situé 16a avenue Patton à JARNY.

Elle précise qu'au vu de plusieurs demandes de prêt du théâtre par les collèges de Jarny, le présent avenant vient modifier l'article 11 dudit règlement intérieur à propos de la désignation des utilisateurs de la salle de spectacles afin de réglementer les conditions d'utilisation du théâtre par les établissements scolaires de Jarny.

Monique Boulier propose au conseil municipal de valider l'avenant n°1 au règlement intérieur de la Maison d'Elsa-Théâtre, joint à la note de synthèse, et d'autoriser le maire à le signer.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

92. Principe de cession de la parcelle cadastrée section AL n° 408, rue Lionel Billas

Olivier Tritz informe le conseil que la ville de Jarny a été sollicitée par des particuliers afin de connaître ses intentions sur le devenir du terrain communal cadastré section AL parcelle n°808. Accessible par la rue Lionel Billas et d'une superficie de 923 m², il est situé dans le centre urbain, en zone 1AU du PLU. Il est également non concerné par les risques connus, non construit, non utilisé et non affecté au public.

La ville n'ayant aucun projet de valorisation directe de la parcelle concernée, elle a tout intérêt à la céder en vue de la réalisation d'un projet de construction(s) compatible avec l'environnement résidentiel et associatif du terrain (habitat, activités, services). Cela lui permettra non seulement de renforcer son attractivité, mais aussi de poursuivre les objectifs en matière d'optimisation du tissu existant (dents creuses urbaines) fixés par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCOT Nord Meurthe-et-Mosellan et en matière de développement urbain économe de l'espace s'appuyant sur les potentialités du tissu urbain du PADD du projet de PLUih.

Olivier Tritz précise qu'après saisine, le Pôle d'évaluation domaniale de la DDFiP 54 a estimé, le 13/10/2021, la valeur vénale du terrain communal cadastré section AL parcelle n°808 à un montant de 40 000 €.

Ainsi, Olivier Tritz propose au conseil municipal :

- de se prononcer favorablement au principe de cession du terrain communal cadastré section AL parcelle n°808 pour un montant minimal de 40 000 €, hors droits et taxes,
- de lancer une procédure de publicité en vue de retenir la proposition d'un acquéreur dont le projet de construction(s) devra être compatible avec l'environnement résidentiel et associatif du terrain (habitat, activités, services). Le choix du futur acquéreur sera présenté à un prochain conseil municipal.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

93. Attribution de primes de ravalement de façades et d'aménagement de commerces de locaux artisanaux ou de services

Olivier Tritz propose au conseil municipal d'accepter le versement des trois primes de ravalement de façades et d'aménagement de commerces de locaux artisanaux ou de services, conformément au tableau joint à la note de synthèse. Le montant des travaux s'élève à 61 878,80 € pour un montant de primes de 4 575,00 €.

Olivier Tritz rappelle qu'en 2021, 43 dossiers de primes ont été attribués pour un montant de 62 000 € (générant un montant de travaux de 736 317 €) et 8 aides à l'installation des commerces.

Denis Wey souligne que 80% de ces primes travaux sont réinjectés vers les entreprises locales, celles qui réalisent les travaux chez ces Jarnysiens.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

Le maire souligne les répercussions de ces aides sur l'économie locale. Il rappelle que la ville de Jarny est la seule commune qui donne une aide pour l'installation des commerces.

Il rappelle également que concernant cette aide aux commerçants, un point d'étape sera réalisé en 2022 afin d'évaluer si le dispositif doit être maintenu, adapté ou supprimé. Il remarque que 15 millions d'euros d'investissement ont été prévus dans le Plan Pluriannuel d'Investissement mais qu'en réalité la somme injectée en direction des entreprises est plus importante.

94. Organigramme des services municipaux

Le maire précise que plusieurs projets adressés avec la note de synthèses ont été examinés par le Comité Technique le 14 décembre 2021. Ce projet est donc modifié en tenant compte des remarques des membres du C.T. au sujet des ASA- autorisation spéciales d'absence pour raisons familiales.

Le maire souligne la qualité des relations avec les représentants du personnel et des échanges au sein du comité. Ils ont été extrêmement constructifs, respectueux et sereins tout en étant déterminés sur des sujets de fond comme celui des 1607 heures. Il ajoute : "On partage un vrai sens du service public et une vraie intelligence dans l'importance des relations entre les élus et les collaborateurs pour la réussite des projets pour le territoire.

Par ailleurs on retranscrira ici un avis partagé par de nombreux collègues élus : la qualité du travail du Service RH sur toutes ces questions."

Le maire explique qu'un organigramme est le schéma des relations hiérarchiques et fonctionnelles d'une organisation. C'est une image figée qui permet de voir d'un seul coup d'œil le rôle de chacun. Il est voué à changer et doit être mis à jour régulièrement. L'organigramme est utile pour présenter en interne (aux agents) comme en externe (partenaires, administrés) l'organisation de la collectivité.

Le maire précise qu'une réflexion sur la réorganisation des services municipaux a été menée dans un souci de modernisation et de simplification. Cette réflexion a abouti aux projets d'organigrammes annexés à la note de synthèse.

Le nom du nouveau service « Proximité, Sécurité, Citoyenneté » a été modifié en « Brigade Environnement Proximité ».

“Ce nouvel organigramme sera susceptible d'être révisé par le conseil municipal en fonction des propositions qui pourront être faites par le Directeur Général des Services, et après un nouvel avis du Comité Technique” conclut le maire.

Le maire propose de valider les organigrammes joints à la note de synthèse (annexes 1.1 et 1.2).

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

95. Mise à jour du tableau des effectifs - Créations de postes permanents

Le maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre entre autres des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Le maire propose de créer :

- 1 poste à temps complet sur le grade d'ingénieur principal, à compter du 18/12/2021
- 1 poste à temps complet sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à compter du 18/12/2021
- 1 poste à temps complet sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à compter du 18/12/2021.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

96. Créations de postes non permanents au 01/01/2022 - Contrats de projets

Le maire indique que les collectivités territoriales peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans. Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance fixé par décret en Conseil d'État. Toutefois, après l'expiration d'un délai d'un an, il peut être rompu par décision de l'employeur lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser, sans préjudice des cas de démission ou de licenciement. Les fonctionnaires peuvent également être recrutés par voie de détachement.

Le maire propose de créer :

- 1 poste de **chargé de projet Développement Durable et transition écologique**, à temps complet, sur le grade de rédacteur, en remplacement d'un agent en congé pour convenance personnelle.

Le maire déclare : "La commune est profondément investie dans une démarche environnementale depuis plus de 20 ans, ainsi que dans la démocratie participative. Cet engagement s'exprime en particulier dans son action de sensibilisation et d'accompagnement des citoyens dans la cadre de son agenda 21, de sa Maison de l'environnement et du domaine de Moncel ; mais aussi par la réalisation des nombreuses actions au quotidien, souvent transversales, et d'évènements fédérateurs (fête de la nature réunissant plus de 4 000 personnes chaque année).

La ville vient par ailleurs de lancer les grands projets du mandat dont le déploiement des mobilités douces (plan vélo) ou la redynamisation du Domaine de Moncel.

Dans ce cadre global, la ville souhaite recruter un chargé de mission pour accompagner cette transition et maintenir et développer les engagements de son Agenda et de sa politique volontariste environnementale."

- 1 poste de **chargé de projet Participation et vie citoyenne**, à temps complet, sur le cadre d'emploi des rédacteurs et sur le grade d'attaché.

Le maire ajoute : "La ville investit depuis près de 20 ans dans une politique de démocratie participative très volontaire, ainsi que dans une démarche de transition écologique transversale. Cet engagement s'exprime en particulier dans une action de proximité mobilisant les citoyens à travers plusieurs dispositifs mais aussi en encourageant un investissement des citoyens dans la vie locale et associative.

A l'heure de la reprise de l'activité après la crise, mais aussi dans le cadre des grands projets du mandat coconstruits (création d'un centre de santé, déploiement d'un plan vélo et redynamisation du domaine de Moncel...), la ville recrute un chargé de projet (h/f) pour la vie et la participation citoyenne afin d'accompagner la transition, de redynamiser et d'accompagner les évolutions de la concertation et de l'implication citoyenne sur le territoire. Le chargé de mission travaillera en lien avec le Cabinet du Maire et les services. Il assurera le suivi opérationnel des outils de la démocratie participative et le recours aux nouveaux outils numériques dans ce cadre il prendra en charge une partie de la communication."

Julien Bessedjerari souligne qu'il s'agit de contrats précaires émanant de la loi de transformation de la fonction publique qui ne renforce pas le statut de la fonction publique. Il précise qu'il votera contre le cadre réglementaire et non contre les besoins présentés.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée avec 20 voix pour et 2 voix contre.

97. Créations de postes non permanents au 01/01/2022 - Besoins occasionnels

Le maire indique que les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Le maire propose de créer :

- 3 postes d'adjoint administratif territorial à temps complet pour une durée d'un an
- 2 postes d'adjoint technique territorial à temps complet pour une durée d'un an.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

98. Création de postes en contrats d'engagement éducatif (contrats de droit privé)

Isabelle Pierré rappelle que la collectivité est prestataire de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences pour l'organisation des centres aérés. Elle propose de créer des postes de vacataires en Contrat d'engagement éducatif pour l'année 2022.

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail proposé aux personnes exerçant des fonctions d'animation et d'encadrement dans des accueils collectifs de mineurs. Il s'agit d'un contrat particulier puisqu'il déroge sur certains points au droit du travail, notamment sur le temps de travail, le repos et la rémunération.

Isabelle Pierré précise que le CEE s'adresse aux personnels suivants : Educateurs, animateurs, Directeurs de centres. La rémunération journalière de l'agent contractuel ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du SMIC horaire, soit 23.06 € au 01/10/2021. Le salaire est versé mensuellement. Ce montant étant un minimum, l'employeur peut librement fixer par délibération une rémunération supérieure.

Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Isabelle Pierré ajoute que le contrat d'engagement éducatif (CEE) reprend toutes les mentions obligatoires dans l'exercice des personnels concernés. Il ne peut être conclu qu'à durée déterminée. Les missions engloberont les réunions préparatoires.

Elle propose :

- la création de plusieurs emplois non permanents et le recrutement de plusieurs contrats d'engagement éducatif pour les fonctions d'animation et de direction à temps complet des Accueils collectifs de mineurs pour l'année 2022 selon les indications ci-dessous :

PERIODES	DATES	PERSONNELS
Hiver 2022	Du 07/02 au 18/02/2022 (10 jours maximum)	9 animateurs 1 directeur adjoint
Printemps 2022	Du 11/04 au 22/04/2022 (9 jours maximum)	14 animateurs 1 directeur adjoint
Eté 2022	Du 11/07 au 05/08/2022 (20 jours maximum)	18 animateurs 2 directeurs adjoints
	Du 08/08 au 26/08/2022 (14 jours maximum)	18 animateurs 2 directeurs adjoints
Automne 2022	Du 24/10 au 04/11/2022 (10 jours maximum)	9 animateurs 1 directeur adjoint

- de fixer les rémunérations du personnel de direction et d'animation des Accueils collectifs de mineurs pour l'année 2022 de la façon suivante :

FONCTIONS	Rémunération journalière « petites vacances »	Rémunération journalière « grandes vacances »
Directeur adjoint	63 €	67 €
Animateur BAFA	41,40 €	41,40 €
Animateur stagiaire	40,40 €	40,40 €
Animateur sans BAFA	38,30 €	38,30 €

Isabelle Pierré précise que les dates du calendrier seront automatiquement ajustées en cas de modifications des dates de vacances scolaires par le gouvernement.

Julien Bessedjerari rappelle que ce sujet a déjà été évoqué l'année dernière et que les métiers d'animation étaient en grève les 14 et 15 décembre 2021. Il déclare qu'il leur apporte tout son soutien. Il revient sur leur temps de travail et leur rémunération et qualifie leurs conditions de travail "d'esclavagisme". "Ce n'est pas entendable pour moi de voter pour ce type de contrat. Ces employés ont des revendications, ils souhaitent notamment que leurs salaires soient basés sur une convention collective et non sur la base d'une indemnité journalière" conclut-il.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée avec 17 voix pour, 1 voix contre, et 4 abstentions.

Le maire souligne qu'il partage l'avis de Julien Bessedjerari. Il indique qu'il est envisagé que le Conseil Départemental travaille sur des thématiques fortes, telle que la question de l'engagement des professionnels ou bénévoles. Ainsi, le Conseil Départemental et les communes pourraient créer de nouvelles initiatives afin d'accompagner davantage ces fédérations dans leur travail accompli sur le terrain.

Le maire souligne également que, sans les collectivités, l'Etat serait très mal, au vu de son désengagement. Il en profite pour remercier les élus des collectivités pour leurs actions et leur engagement.

L'autre thématique serait également celle de l'éducation populaire, en travaillant sur les conditions infantiles. Car les enfants sont également des victimes de la pandémie. "Il y a un travail à faire en faveur des enfants et des adolescents. On peut compter sur l'éducation populaire qui agit au jour le jour pour aider notre pays à avancer malgré ce contexte" conclut le maire.

99. Protocole temps de travail

Le maire informe le conseil que ce projet a été examiné par le Comité Technique le 14 décembre 2021 au cours d'un débat très fructueux et suite à de nombreux échanges avec les services municipaux.

Il indique que l'article 47 de la loi n°2019-828 de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 abroge le fondement législatif du maintien des régimes dérogatoires mis en place avant la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001. Il modifie l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En conséquence, cela signifie la suppression des dispositions locales, des congés extralégaux et des autorisations d'absence non réglementaires réduisant la durée du travail effectif. Ces nouvelles règles doivent entrer en application au plus tard, le 1er janvier suivant l'année de leur définition, soit le 1er janvier 2022 pour les communes.

Dans la fonction publique, conformément à l'article 11 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, la durée légale du travail est fixée à 35 heures par semaine pour un emploi à temps complet. Ce décompte est réalisé sur une base annuelle de 1 607 heures de travail effectif, heures supplémentaires non comprises.

Le maire rappelle que les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont fixées par la collectivité ou l'établissement, dans les limites applicables aux agents de l'Etat, en tenant compte de la spécificité des missions exercées par ces collectivités ou établissements. L'organe délibérant fixe également les modalités d'exercice du temps partiel.

Le maire précise qu'un projet de protocole (annexe jointe à la note de synthèse) relatif au temps de travail a été proposé à l'assemblée. Il regroupe l'ensemble des règles relatives au temps de travail dans la collectivité et met en place certaines indemnités afférentes à des dépassements de ce temps de travail ou à des sujétions particulières.

Des modifications ont été apportées suite au CTP :

- Les ASA pour motifs familiaux,
- le poste ASVP à la place de celui de garde champêtre.

Ainsi, le maire propose :

- d'approuver le protocole relatif au temps de travail et modifié ;
- d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) dans les conditions décrites par ce protocole ;
- de majorer le temps de récupération des heures supplémentaires dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération ;
- de l'autoriser à mandater les dépenses nécessaires à l'application de ce protocole ;
- de charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de ce protocole ;
- d'abroger la délibération du 22/10/1996 relative à l'organisation du temps de travail.

Julien Bessedjerari rappelle que, selon lui, la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 est destructrice pour le service public, c'est pourquoi il ne peut pas voter pour la régression sociale. La qualité de la concertation engagée sur ce sujet ainsi que la qualité du travail réalisé par la direction des ressources humaines de la ville sont entièrement reconnues et exemplaires.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée avec 20 voix pour et 2 abstentions.

100. Participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire des agents

Le maire indique que ce projet a été examiné par le Comité Technique le 14 décembre 2021. Il explique que le décret n° 2011-1474 du 10 novembre 2011 permet aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires et non titulaires). Prise en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n° 2021-175 précitée prévoit notamment le principe de la participation obligatoire des employeurs territoriaux au financement des garanties de la PSC (santé et prévoyance) de leurs agents publics quel que soit leur statut. Elle précise également les différents contrats PSC auxquels ces employeurs peuvent adhérer ou conclure.

Pour les employeurs territoriaux :

- la participation obligatoire au financement de la prévoyance entre en vigueur le 1er janvier 2025,
- celle de la complémentaire santé le 1er janvier 2026.

Attention : un décret fixant les modalités d'application de la participation obligatoire au financement des garanties de PSC est à venir.

Participation obligatoire aux risques « santé » :

Les garanties de PSC destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale :

1. La participation de l'assuré aux tarifs servant de base au calcul des prestations des organismes de sécurité sociale,
2. Le forfait journalier,

3. Les frais exposés, en sus des tarifs de responsabilité, pour les soins dentaires prothétiques ou d'orthopédie dentofaciale et pour certains dispositifs médicaux à usage individuel admis au remboursement.

La participation des employeurs publics au financement de la complémentaire santé ne pourra être inférieure à 50% d'un montant de référence qui sera fixé par décret.

Participation obligatoire aux risques « prévoyance » (incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès) :

La participation au financement de la prévoyance ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence qui sera fixé par décret. Ce décret précisera également les garanties minimales de la PSC « prévoyance ».

Par dérogation, le dispositif déjà existant de labellisation dans la fonction publique territoriale est maintenu.

Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent organiser un débat (sans vote) sur les garanties PSC accordées aux agents :

- A lancer au plus tard le 18 février 2022
- A programmer dans les 6 mois à chaque renouvellement de mandat
- Il informe sur les enjeux, les objectifs, les moyens et la trajectoire 2025-2026.

Bénéficiaires : agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public.

Proposition concernant la garantie santé :

Le maire propose une revalorisation du montant de participation de l'employeur, à la couverture santé, à compter du 1er janvier 2022, à hauteur de :

1. 50 € bruts / mois pour une personne seule composant le foyer familial de l'agent
2. 70 € bruts / mois pour 2 personnes composant le foyer familial de l'agent
3. 80 € bruts / mois pour plus de 2 personnes composant le foyer familial de l'agent
4. Une revalorisation de l'ordre de 5% pourrait être faite lorsque l'agent atteint 50 ans sur le mois suivant son anniversaire (soit 52.50 €, 73.50 € et 84 €) et une nouvelle revalorisation de 5% quand l'agent atteint 60 ans sur le mois suivant son anniversaire (soit 55,20 €, 77,20 € et 88,20 €).

Proposition concernant la prévoyance :

Le régime indemnitaire des agents était maintenu jusqu'au 31/12/2021 lors des différentes absences pour congé maladie. Conformément aux recommandations et à la Jurisprudence récente, il a été décidé dans la délibération sur la mise en place du RIFSEEP lors du CM du 27/10/2021 d'adopter les règles d'abattement en cas de maladie fixées par le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat.

En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail, la part fixe du régime indemnitaire (IFSE) est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.

En cas de congé de longue maladie et de congé de longue durée, le versement de l'IFSE est interrompu.

En cas de congé maladie fractionné, le régime indemnitaire de l'agent sera maintenu.

Afin d'aider les agents à financer la hausse de leur cotisation due à l'augmentation de la base d'assujettissement, il est proposé de revaloriser la participation employeur liée à la prévoyance.

Le maire propose une revalorisation du montant de participation de l'employeur, à la prévoyance, à compter du 1er janvier 2022, à hauteur de 20 € bruts / mois par agent.

Il précise que les participations de l'employeur sont limitées au montant réel payé par l'agent. Les agents doivent fournir dès leur adhésion et chaque année au plus tard pour fin décembre, l'attestation pour l'année à venir ainsi que l'échéancier de paiement.

L'agent doit également prévenir sans délai la collectivité en cas de modification ou résiliation de contrat.

Le maire souligne l'importance d'accompagner les agents dans les moments les plus difficiles. Il informe qu'il est prévu d'organiser une présentation des mutuelles santé et prévoyance par la MNT en début d'année 2022. Elle se déroulera sur une journée sur différents sites (3 ou 4) ; Mairie, Services techniques, Médiathèque, la Concordia. Celle-ci durera 20 à 30 minutes et les agents pourront ensuite obtenir une information individuelle.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

101. Information et conventions de mises à disposition du personnel

Le maire indique que la mise à disposition est la position du fonctionnaire « *qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir* ». ([Art 61 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984](#)).

Il ajoute que l'agent, la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil doivent être d'accord sur le principe de la mise à disposition. L'assemblée délibérante doit en être informée préalablement. Les mises à disposition doivent être formalisées par des conventions entre les agents concernés et les collectivités d'origine et d'accueil.

La ville de Jarny et la communauté de communes Orne Lorraine Confluences souhaitent conventionner pour une mise à disposition de :

- Monsieur Mohamed TOUBI, Directeur des Finances à la ville de Jarny, titulaire sur le grade d'attaché, du 1er janvier 2022 jusqu'aux élections municipales de 2026, à raison de 9h30 heures par semaine pour assurer la Direction du service Finances de la Communauté de communes OLC ;
-
- Monsieur Christian SIMONETTO, Directeur Général des Services à la ville de Jarny, titulaire sur le grade d'attaché principal, du 1er janvier 2022 jusqu'aux élections municipales de 2026, à raison de 18h20 heures par semaine pour assurer la Direction générale de la Communauté de communes OLC.

Le conseil municipal doit donner son autorisation pour signer la convention de mise à disposition et tous les avenants y afférents.

Le maire propose de l'autoriser à signer lesdites conventions ainsi que tous les avenants y afférents.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

102. Conseil d'administration du collège Louis Aragon - Désignation des membres du conseil municipal

Isabelle Pierré rappelle que, par délibération en date du 19 juin 2020, le conseil municipal désignait comme représentants de la ville au conseil d'administration du collège Aragon, Mesdames Joanne NAVACCHI et Sabine MEBARKI comme titulaires et Mesdames Laetitia LUX et Isabelle PIERRÉ comme suppléantes.

La composition du conseil d'administration du collège ne prévoit qu'un représentant titulaire et un représentant suppléant. Il convient dès lors de procéder à une nouvelle désignation de représentants.

Isabelle Pierré propose de désigner comme représentants de la ville de Jarny au conseil d'administration du collège Louis Aragon. :

- Madame Joanne NAVACCHI, comme représentant titulaire,
- Monsieur Fabrice NOÉ, comme représentant suppléant.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

103. Motion pour la sécurité sociale minière

Catherine Beaugnon fait lecture de la motion pour la garantie du Régime Minier (régime spécial de Sécurité sociale) et de la C.A.N.S.S.M. (Caisse Nationale) :

“L'histoire de notre ville et de sa population est étroitement liée à celle de nos Mines (Jarny et Droitaumont) et de nos mineurs. Si cette histoire est encore visible dans nos quartiers et leurs architectures particulières, elle l'est toujours dans la vie des hommes qui ont contribué à cet essor.

Créé en 1946, le régime des mines est un régime spécial de sécurité sociale. Il est l'héritier des caisses de secours et de retraite des ouvriers mineurs instituées par la loi du 29 juin 1894. Héritier de cette longue tradition, le régime minier est également acteur de santé publique et met en œuvre, au bénéfice de ses affiliés mais aussi des usagers de son offre de santé Filieris, une stratégie médicale nationale ainsi qu'une politique de prévention et de santé publique.

Le syndicat des mineurs CGT nous alerte sur les récentes orientations du gouvernement qui pourraient fragiliser, et menacer à termes, l'offre de santé et soins du territoire.

L'existence de ce réseau spécial caractérisé par sa Caisse nationale constitue à la fois une garantie de respect des droits pour les anciens mineurs, "dont l'État a garanti les droits jusqu'au dernier vivant", mais également un atout pour consolider ce réseau de santé largement ouvert aux assurés du régime général. On rappellera qu'elle emploie plus de 5.000 personnes pour la mise en œuvre de son offre adaptée à la population.

Or le gouvernement a annoncé que la convention entre l'Etat et ce régime serait le dernier et ramené à 3 ans. A l'issue de cette période, le régime minier disparaîtrait pour être intégré au régime général et sans garantie de couverture du déficit des centres de santé et donc de garantie des tarifications spécifiques à ce régime. Cette annonce n'est pas suivie d'éléments concrets concernant les modalités de financement de ce déficit.

Est-il indirectement prévu que ce déficit soit porté par les collectivités ?

Le syndicat des mineurs CGT sollicite donc le soutien des Maires pour la pérennisation du régime minier en adoptant une motion.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la motion ci-dessous en faveur de la pérennisation du régime minier.
« Particulièrement préoccupés par les orientations annoncées par le gouvernement concernant le devenir du réseau de santé Filieris CANSSM,

Considérant les engagements pris par l'Etat en 2013, de garantir le régime minier et tous les droits des mineurs jusqu'au dernier vivant,
Considérant l'apport considérable du régime minier en termes d'activités médicales, paramédicales et médico-sociales en faveur de la prise en charge de nos populations,
Le Conseil Municipal de la ville de Jarny demande que soient garantis le régime de sécurité sociale minière, son unicité, la consolidation de l'offre de santé FILIERIS sur notre territoire et de la CANSSM avec ses emplois, ainsi que les financements solidaires indispensables pour assurer leur pérennité et leur développement »."

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

Catherine Beaugnon signale qu'elle a été interpellée par une association qui œuvre pour les personnes handicapées et les personnes âgées. Elle fait lecture d'un courrier de soutien au personnel médico-social qui s'est engagé sans compter auprès du public handicapé pendant la période de confinement, soutien également des familles pour maintenir le lien même à distance.

Catherine Beaugnon indique que dans le cadre du centre de santé, la municipalité travaille déjà sur ces problématiques. Le soutien du conseil municipal leur sera apporté par l'intermédiaire d'un courrier qui sera rédigé prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance.

Fait à Jarny, le 7 février 2022

Le Maire,
Vice-Président du Conseil Départemental
de Meurthe-et-Moselle,



Jacky ZANARDO